



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt trois  
LE MARDI 12 DECEMBRE à 20 H 45

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : Mme TEMPEZ, Mme VAN DER HEIJDEN, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, Mme SERON, M. LEROUX, Adjoints au Maire, Mme BOURGEOIS, M. DEMARTINI, M. KALFAT, Mme DE TERVES, Mme TROJANI, M. CRENTSIL, Mme GAUTIER, Mme CHERMEUX, Mme ATMANI, M. BORDE, M. COLLOMB, Mme VINET, M. BIGOT, Mme LAMME, Conseillers Municipaux

**ABSENTS REPRESENTES** : M. ROUSSEL-DEVAUX pouvoir à Mme TEMPEZ, Mme BARETS pouvoir à Mme VAN DER HEIJDEN, M. LENOIR pouvoir à M. LEROUX, Mme SARRELANGUE pouvoir à M. SOUCARET, Mme DE SOUZA pouvoir à M. PEMBA-MARINE, Mme VEDRENNE pouvoir à M. BIGOT

**ABSENT EXCUSE** : M. MANTA

**ABSENTS** : /

Conseillers en exercice : 29  
Date de convocation : 06/12/2023  
Date d'affichage : 20/12/2023

Conseillers Présents : 22  
Conseillers Votants : 28

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme VAN DER HEIJDEN, Mme DE TERVES

---

**14 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36, L. 153-37, L. 153-40 à L. 153-44 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n°2009-967 du 03 août 2009 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération en date du 8 février 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du 31 mai 2022 prescrivant la modification n° 1 du PLU ;

Vu la délibération en date du 14 mars 2023 prescrivant la modification n°2 du PLU ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France N° MRAe AKIF-2023-060 du 25 mai 2023 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification n°2 du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, suite à la notification du dossier de modification ;

Vu l'arrêté du Maire n°20230728 en date du 28 juillet 2023, fixant les modalités de l'enquête publique de modification n°2 du PLU ;

Vu le bilan de la concertation joint au dossier, attestant que sept avis des personnes publiques associées ont été émis et que trois remarques ont été inscrites par la population ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 21 novembre 2023, concluant à un avis favorable sans réserve à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération ;

Considérant que le dossier de modification n°2 du PLU est prêt à être approuvé ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Port-Marly tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
  - un affichage en Mairie pendant un mois,
  - mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme,
  - une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- **DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Port-Marly approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme.
- **DIT** que le PLU devient exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa transmission au Préfet des Yvelines.



Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,  
Anne-Marie VAN DER HEIJDEN

Isabelle DE TERVES

ATTESTATION D'ARRIVEE  
à la Préfecture de Versailles  
par transmission  
le 19 DEC 2023  
Pour mention conforme,  
Le directeur général des services,

